

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue au 45, rue des Saules à Notre-Dame-de-la-Salette, lundi le 4 juillet 2016 à 19 h.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : les membres du conseil, Antonin Brunet, Louise Brazeau, Jean-Claude Boucher, Étienne Morin, Richard David et Denis Latour.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Denis Légaré.

La directrice générale adjointe Madame Mylène Groulx est également présente

**2016-07-141**     **Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

**QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

**2016-07-142**     **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 soit accepté, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-07-143**     **Achat du terrain portant le matricule no. 7669-07-5915**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a mandaté la directrice générale adjointe a procédé à la recherche d'un terrain pour l'installation de la patinoire extérieure

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain portant le matricule no. 7669-07-5915 appartenant à la succession de monsieur Richard Lajeunesse et Raoul Strevey est situé au centre du village et qu'il est à vendre

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont entendues pour fixer le prix de vente à 23,000.00\$

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** le conseil mandate la directrice générale adjointe, madame Mylène Groulx ainsi que le maire, monsieur Denis Légaré à signer tout document pour procéder à l'achat du terrain appartenant à la succession de monsieur Richard Lajeunesse et Raoul Strevey portant le matricule no. 7669-07-5915 au montant de 23,000.00\$

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** qu'un membre du conseil a certaines réticences concernant l'achat du terrain

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-07-144**     **Mise au point concernant le chemin Martineau**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé à la notaire Me Anne Philippe de vérifier qui est le propriétaire du chemin Martineau

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat des recherches de Me Anne Philippe conclut que le chemin Martineau est situé au cœur du terrain de monsieur François Plouffe, et que la municipalité n'a pas de servitude

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Paul Larocque (voisin de monsieur Plouffe) n'a aucune servitude avec la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** le futur bâtiment de monsieur Plouffe ne respecte pas les normes de la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a l'obligation d'entretenir 0,2 km du chemin Martineau

**CONSIDÉRANT QUE** la distance de 0,2 km se situe vis-à-vis l'entrée de monsieur

Plouffe et que ledit bâtiment en construction se situe lui aussi sur le terrain de monsieur Plouffe

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité ne paiera pas pour l'installation de clôture agricole étant donné que le chemin appartient à monsieur Plouffe des 2 côtés

**ET QUE** la municipalité procédera à l'entretien du chemin Martineau sur une distance de 0,2 km, précisément à partir du chemin Larocque

**Adoptée à l'unanimité**

2016-07-145

**Nommer les membres du conseil sur les différents comités**

**CONSIDÉRANT QUE** tel que stipulé dans le règlement no. 2016-01 relatif au traitement des élus à l'article 4 « les membres du conseil désigné par résolution qui siège à un comité ou organisme reconnu et approuvé reçoivent une rémunération additionnelle en fonction de sa présence à une réunion dudit comité / organisme » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les comités suivants sont reconnus par le conseil :

	Sécurité publique	Réseau routier (voirie)	Hygiène du milieu	Loisirs	Urbanisme, env. & développ.
Antonin Brunet	X (Président)				X
Louise Brazeau				X (Présidente)	
Jean-Claude Boucher	X	X (Président)	X	X	
Richard David				X	X
Étienne Morin		X	X (Président)		
Denis Latour		X	X	X	X (Président)

**CONSIDÉRANT QUE** les comités suivants sont également reconnus par le conseil :

	Comité loisirs des 3 municipalités	Déménagement du relai au parc éboulis (temporaire)	Mada / Famille
Antonin Brunet			
Louise Brazeau			X
Jean-Claude Boucher		X	X
Richard David	X		
Étienne Morin		X	X
Denis Latour		X	

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les membres du conseil nommés par résolution reçoivent la rémunération pour leur présence dudit comité sur présentation du formulaire prévu à cet effet

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** sur présentation du formulaire « rémunération des élus(es) », les élus recevront le traitement tel que précisé dans le règlement 2016-01, soit :

	Rémunération	Allocation dép. Non imposable	Total
Président	33.50\$	16.75\$	50.25\$
Membre	20.00\$	10.00\$	30.00\$

**Adoptée à l'unanimité**

2016-07-146

**Compte à payer**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** les factures du mois de mai 2016 au montant total de 161,731.60\$ soient acceptées et payés.

**Adoptée à l'unanimité**

2016-07-147

**Autorisation de paiement de soumission – Relai touristique au parc des éboulis – Travaux d'électricité**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'électricité du relai touristique au parc des éboulis sont réalisés tel que mentionné à la résolution no. 2016-05-113

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le paiement de la facture de M.C. Malette électrique au montant de 5,478.56\$ (soit 4,765.00\$ avant taxes)

**Adoptée à l'unanimité**

2016-07-148

**Autorisation de paiement de soumission – Relai touristique au parc des éboulis – Travaux de fondation**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de fondation du relai touristique au parc des éboulis sont réalisés tel que mentionné à la résolution no. 2016-05-111

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le paiement de la facture de « Fondation de la Lièvre » au montant de 16,195.37\$ (soit 14,086.00\$ avant taxes)

**Adoptée à l'unanimité**

2016-07-149

**Autorisation de paiement de soumission – Relai touristique au parc des éboulis – Travaux d'excavation**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'excavation du relai touristique au parc des éboulis sont réalisés tel que mentionné à la résolution no. 2016-05-110

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le paiement de la facture de « Excavation J.B.G. Lajeunesse » au montant de 7,358.40\$ (soit 6,400.00\$ avant taxes)

**Adoptée à l'unanimité**

2016-07-150

**Autorisation de paiement de soumission – Relai touristique au parc des éboulis – Travaux de déménagement**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de déménagement du relai touristique au parc des éboulis sont réalisés tel que mentionné à la résolution no. 2016-05-109

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le paiement de la facture de « Pavage Lafleur » au montant de 13,797.00\$ (soit 12,000.00\$ avant taxes)

**Adoptée à l'unanimité**

2016-07-151

**Acceptation et autorisation de paiement de soumission – Relai touristique au parc des éboulis – Service de grue**

**CONSIDÉRANT QUE** pour effectuer le levage du relai touristique sur sa fondation au parc des éboulis, le seul soumissionnaire était « Acier Richard Steel »

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte et autorise le paiement de la facture de « Acier Richard Steel » au montant de 3,173.31\$ (soit 2,760.00\$ avant taxes)

**Adoptée à l'unanimité**

2016-07-152

**Acceptation de la soumission – Relai touristique au parc des éboulis – Balance des travaux (galerie, plancher, réparation revêtement extérieur, etc)**

**CONSIDÉRANT QUE** tel que stipulé à la résolution no. 2016-04-074 dans le projet de déménagement du relai touristique au parc des éboulis, la directrice générale adjointe a demandé une soumission pour faire la balance des travaux à « Entreprises Robert Tremblay » étant donné que celui-ci est déjà sur place

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission s'élève à 13,680.00\$ pour finaliser les travaux du relai tel que :

- ✓ Fournir & installer poutre centrale dessus du garage
- ✓ Fournir & installer galerie 5'x20' avec rampe & escalier
- ✓ Réparation des joints et gypses
- ✓ Enlever & modifier le comptoir existant
- ✓ Fournir & installer plancher flottant 400 pi.ca
- ✓ Réparation revêtement extérieur
- ✓ Fournir & installer porte de garage 8'x7' manuel
- ✓ Confection d'une rampe pour handicapés

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la soumission de « Entreprises Robert Tremblay » au montant de 13,680.00\$ pour la balance des travaux du relai touristique au parc des éboulis

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-07-153**

**Acceptation de la soumission – Travaux d'électricité au 51 des Saules**

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission s'élève à 1,289.00\$ pour finaliser les travaux du 51 des Saules tel que :

- ✓ Installer 2 prises sur circuits indépendants 15 ampères – 120 volts
- ✓ Installer 3 lumières au plafond (sorties)
- ✓ Installer 2 lumières à côté de la couverture
- ✓ Installer 3 interrupteurs simples
- ✓ Fournir 2 luminaires led

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la soumission de « M.C. Malette électrique » au montant de 1,289.00\$ pour la balance des travaux d'électricité au 51 des Saules

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-07-154**

**Adjudication d'appel d'offres par invitation pour la coupe d'herbe le long des chemins municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** tel que stipulé à la résolution no. 2016-04-083, la directrice générale adjointe a demandé des soumissions sur invitation pour la coupe d'herbe le long des chemins municipaux :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Prix (avant taxes)</b>
Les entreprises Lyen Boudrias Inc	2,800.00
Monsieur Bernard Cyr	Pas soumis de prix
Monsieur Luc Ménard	Pas soumis de prix
Pro 4 saisons	Pas soumis de prix

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues au bureau municipal avant le 10 juin 2016 à 11h00

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** le conseil retient les services de « Les entreprises Lyen Boudrias Inc » pour la coupe d'herbe le long des chemins municipaux au montant de 2,800.00\$ (avant taxes)

**ET QUE** monsieur Yves Binette (responsable des travaux publics) soit désigné pour veiller à l'application du présent contrat

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-07-155**

**Acceptation de l'offre de services pour l'agrandissement de la caserne de A4 Architecture + design**

**CONSIDÉRANT QUE** tel que mentionné à la résolution no. 2016-05-114, le service de sécurité incendies a présenté une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous le volet 5.1 pour l'agrandissement de la caserne de pompiers (dossier no. 558007)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis qu'un architecte doit être embauché pour procéder aux différentes étapes du projet d'agrandissement de la caserne de pompiers tel que :

- Étapes du dossier préliminaire
- Étapes du dossier définitif
- Étapes de l'appel d'offres
- Étapes de l'administration du contrat de construction (chantier)

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Antonin Brunet

**ET RÉSOLU QUE** le conseil retient les services de «A4 Architecture + design » pour un montant de 14,182.00\$ (avant taxes) dans le projet d'agrandissement de la caserne de pompiers

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-07-156**

**Protocole d'entente et autorisation de droit d'accès pour l'utilisation de la borne sèche sur le chemin Lépine avec le service de sécurité incendie Val-des-Bois / Bowman**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite signer une entente avec le service de sécurité incendie Val-des-Bois/Bowman pour utiliser la borne sèche sur le chemin Lépine

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Antonin Brunet

**ET RÉSOLU QUE** la directrice générale adjointe propose un protocole d'entente et autorisation de droit d'accès pour l'utilisation de la borne sèche sur le chemin Lépine

**QUE** suite aux commentaires du service de sécurité incendie Val-des-Bois/Bowman, le conseil mandate le maire, monsieur Denis Légaré, ainsi que la directrice générale adjointe, madame Mylène Groulx a signé le protocole d'entente au nom du conseil

**ET QUE** le protocole d'entente fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-07-157**

**Renouvellement de l'entente services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix Rouge**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Antonin Brunet

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix Rouge pour une période de 3 ans au montant de :

- 2016-2017 : 150\$
- 2017-2018 : 160\$
- 2018-2019 : 160\$

**QUE** le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ladite entente

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-07-158**

**Demande une étude indépendante pour le projet d'agrandissement du poste de police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions à l'ordre du jour du conseil des maires du 5 juillet 2016 au point :

- 6b)** Projet d'agrandissement du quartier général du service de la sécurité publique – Acceptation du projet proposé par la firme Pierre J. Tabet architecte
- 6c)** Recommandation du comité de sécurité publique à l'égard de la mise en place de postes satellites ou de point de service sur le territoire de la MRC

**CONSIDÉRANT** le fait que le mandat a été donné au comité de sécurité publique sur lequel siègent des maires ainsi que des membres des forces policières locales

**CONSIDÉRANT QUE** dans un souci de transparence et pour une saine gestion des deniers publics, soit environ 8,000,000.00\$ (huit millions de dollars) le mandat d'étude de faisabilité soit donné à une firme d'experts indépendante

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** cette résolution soit remise au conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

**ET QU'**elle soit lue publiquement au moment du vote

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-07-159**

**Demande de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette de se retirer du projet d'agrandissement du poste de police de la MRC des Collines de-l'Outaouais**

**CONSIDÉRANT QUE** tel que stipulé à la résolution no. 2016-07-158 dans le projet d'agrandissement du poste de police

**CONSIDÉRANT QU'**à défaut de prendre les mesures nécessaires pour nommer un comité indépendant dans le projet d'agrandissement du poste de police par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un projet d'environ 8,000,000.00\$ (huit millions de dollars)

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette sera contrainte d'étudier la possibilité de se retirer dudit projet

**QUE** cette résolution soit remise au conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

**ET QU'**elle soit lue publiquement au moment du vote

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-07-160**

**Adjudication de l'appel d'offres sur invitation – rapiéçage d'asphalte chaud**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage d'asphalte chaud pour les chemins municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues au bureau municipal avant 11h le 29 juin 2016

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu les soumissions suivantes (montant avant taxes) :

Entrepreneur	Prix / Tonne métrique
Les entreprises Benoit Gratton	184.00\$
Pavage Lafleur	190.00\$
Construction Edelweiss	193.06\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil retient les services des Entreprises Benoit Gratton pour le rapiéçage d'asphalte chaud au montant de 184.00\$ / tonne métrique

**ET QUE** monsieur Yves Binette, responsable des travaux publics, soit désigné pour veiller à l'application du présent contrat

**Adoptée à l'unanimité**

**2016-07-161**

**Adjudication de l'appel d'offres sur invitation – rechargement de chemin MG-20**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le rechargement de chemin MG-20 pour les chemins municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues au bureau municipal avant 11h le 29 juin 2016

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu les soumissions suivantes (montant avant taxes) :

Entrepreneur	Prix / Tonne métrique
Les entreprises Benoit Gratton	20.75\$ (pile)
Construction Edelweiss	20.75\$ (face)
Pavage Lafleur	22.00\$
Patrick Hawken	22.00\$
Excavation J.B.G. Lajeunesse	22.75\$

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe à vérifier auprès du ministère des affaires municipales de l'occupation du territoire soit le MAMOT et ceux-ci mentionne un extrait de Langlois « Nous sommes d'avis que le donneur d'ouvrage a alors discrétion pour choisir l'une ou l'autre de ces soumissions, soit de façon délibérée s'il a un motif raisonnable de préférer l'une à l'autre, soit par un tirage au sort, le moyen le plus apte selon nous à respecter le principe de l'égalité des chances entre les soumissionnaires »

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Jean-Claude Boucher

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil retient les services des **Entreprises Benoit Gratton** pour le rechargement de chemin MG-20 au montant de 20.75\$ / tonne métrique étant donné que le résultat du tirage au sort est pile

**ET QUE** monsieur Yves Binette, responsable des travaux publics, soit désigné pour veiller à l'application du présent contrat

**Adoptée à l'unanimité**

2016-07-162

**Résolution pour le CLD des Collines-de-l'Outaouais – Suite à la demande de faire une étude de faisabilité pour le projet de la patinoire extérieure**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé au CLD des Collines-de-l'Outaouais de faire une étude de faisabilité pour le projet de la patinoire extérieure

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude peut être réalisée conditionnellement à ce que la municipalité verse 750\$ à titre de mise de fonds pour le projet d'étude

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Latour

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte de verser 750\$ au CLD des Collines-de-l'Outaouais pour procéder à l'étude de faisabilité pour le projet de la patinoire extérieure

**Adoptée à l'unanimité**

2016-07-163

**Adoption du règlement no. 2016-05 – abroger et remplacer le règlement no. 2015-38 – Modalités relatives à l'utilisation obligatoire de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles**

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** la directrice générale adjointe mentionne que ce règlement a pour objet d'abroger et remplacer le règlement no. 2015-38 Modalités relatives à l'utilisation obligatoire de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'utilisation des bacs roulants verts est obligatoire pour la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

**ATTENDU QUE** le but premier du règlement est de réduire le montant des matières résiduelles et augmenter les matières recyclables

**ATTENDU QUE** le règlement abroge et remplace le règlement no. 2015-38

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Étienne Morin à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2016

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Étienne Morin

**ET RÉSOLU QUE** soit adopté le règlement no. 2016-04 comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les bacs roulants sont obligatoires pour la collecte des déchets domestiques sur le territoire de la municipalité

**ARTICLE 3**

Chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel permanent, saisonnier, secondaire désirant bénéficier de la collecte des ordures ménagères doit avoir un (1) maximum d'un bac roulant pour les ordures ménagères

Chaque propriétaire exploitant une ferme agricole désirant bénéficier de la collecte des ordures ménagères peut avoir un maximum de deux (2) bacs roulants pour les ordures ménagères

Chaque propriétaire d'un immeuble institutionnel (école) désirant bénéficier de la collecte des ordures ménagères doit avoir un nombre de bacs roulant suffisant pour les ordures ménagères

Chaque propriétaire d'un immeuble commercial désirant bénéficier de la collecte des ordures ménagères doit avoir un nombre de bacs roulants suffisant pour les ordures ménagères

#### **ARTICLE 4**

Tous les propriétaires des immeubles visés sont responsables d'acheter leur bac roulant de 240 ou 360 litres (la municipalité encourage fortement l'achat de bac roulant de 240 litres ainsi que le compostage) et doivent nécessairement avoir la prise européenne, puisque c'est ce modèle qui est utilisé pour les camions à ordures. La couleur des bacs roulants autorisés est le vert, gris ou noir.

Vous pouvez identifier vos bacs en inscrivant l'adresse civique de votre propriété sur lesdits bacs roulants.

Le bac roulant bleu est utilisé seulement pour le recyclage, il est interdit de l'utiliser comme poubelle.

#### **ARTICLE 5**

Les ordures ménagères ne seront pas ramassées par les éboueurs si elles ne sont pas dans les bacs roulants tels que décrits à l'article 4

Aucun autre contenant ne sera toléré pour la collecte des ordures

#### **ARTICLE 6**

Les bacs roulants de récupération destinés au service d'enlèvement doivent être déposés en bordure de la voie publique avant le moment prévu de l'enlèvement, sans toutefois nuire à la circulation et/ou l'enlèvement de la neige. Les bacs vides doivent être retirés après l'enlèvement des ordures dans les 12 heures suivantes. Les bacs ne doivent pas être laissés en bordure de la voie publique.

Les bacs doivent être présentés à la collecte, couvercle fermé, alignés en bordure de trottoir, les poignées dirigées vers la chaussée. En absence de trottoir, ils seront placés sur un sol stabilisé en limite de chaussées, à un emplacement ne gênant pas la circulation.

Les bacs roulants doivent être chargés sans excès, afin de faciliter leur vidage, ayant une charge maximale de 25 kg.

Les bacs non autorisés ne seront pas ramassés par les éboueurs et si l'accès est difficile ou impossible soit par suite d'une accumulation de neige ou que le passage pour se rendre au bac est obstrué ou pour tout autre motif

#### **ARTICLE 7**

Les ordures résiduelles doivent être entreposées à l'intérieur du bac roulant tel que décrit à l'article 4. Aucune ordure laissée à l'extérieur des bacs roulants ne sera ramassée

#### **ARTICLE 8**

Les bacs doivent être maintenus propres de façon à ce qu'aucun matériel n'adhère aux parois du contenant et le couvercle doit toujours être rabattu.

L'entretien courant des bacs (lavage, désinfection et maintien en bon état) incombe à l'utilisateur.

#### **ARTICLE 9**

Il est interdit de déposer dans les bacs roulants les matières résiduelles suivantes :

1. Des matières recyclables
2. Des résidus domestiques dangereux (RDD)
3. Toutes carcasses d'animaux morts
4. Des encombrants (rebut, ferrailles et matériaux de construction)
5. Feuilles, branches et gazon
6. Excréments d'animaux
7. Des cendres



